Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017 A 20H30

Le douze octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, COCHARD Yvette, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, GUIDEL Isabelle, GUYON Delphine, JAUDOUIN Michelle, LEMONNIER Marie-Chantal, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, VALLET José, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GIRAULT François, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, HUET Anthony, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, BABIN Philippe, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :
Mme ARRIAU Marie-Josèphe donne pouvoir à M BILLY Bruno, Mme FOUCHARD Elise donne pouvoir à Mme ROBERT Sylvie, Mme HILLAIRE Marie-Annick donne pouvoir à M PATTEE Michel, M BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M BERNERY-MARTIN Michel donne pouvoir à M MORIN Philippe, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M DENEU Thomas donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia, M FLAHAUT Julien donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M MICHEAUD Anatole, Mme CROSNIER Brigitte donne pouvoir à M POIRON Jean-Marie, M GUILLOU David donne pouvoir à Mme CHEVALIER Annick, M LEROY Dominique donne pouvoir à M CHAILLOU Claude, M MERANT Sébastien donne pouvoir à M LIGONNIERE Jean-François, M MAUILLON Thierry donne pouvoir à M GELINEAU Jacques, Mme MONTAIS Vanessa donne pouvoir à M ALOPE Patrick, M THERMEAU Daniel donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige.

Etaient absents :
M CHAUVE Laurent, M ANGER Fabrice, Mme HURTAUD Laurence, M BEGET Thierry, M DIGUET Bernard, M THOMAS Hubert, M HUET Corentin, M DELAUNAY Bernard, M MAILET Eric.

Date de convocation : 6 octobre 2017
Nombre de membres du conseil municipal : 99
Quorum de l'assemblée : 50
Nombre de membres présents : 74
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de votants : 90
Date d'affichage : 17 octobre 2017

SOMMAIRE

Présentation par le conseil jeunes des actions conduites et restant à conduire.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017

III – Direction générale

3.1 – Election d'un maire délégué pour la commune de Saint-Georges-sur-Layon

3.2 - Election du 4ème adjoint de la commune de Doué-en-Anjou

3.3 – Détermination du nombre d'adjoints de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.4 – Election des adjoints de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.5 – Désignation d'un nouveau représentant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

3.6 – Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs

3.7 – Marché de Noël :

3.7.1 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec les trois associations retenues pour le Marché de Noël des 2 et 3 Décembre 2017

3.7.2 – Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 2 et 3 Décembre 2017

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Approbation du rapport de la CLECT

4.1.2 – Budget général :

4.1.2.1 – Décision Modificative n°2
4.1.2.2 – Admissions en non-valeur – Budget général
4.1.2.3 – Participation du syndicat de chasse 2017 – Commune déléguée de Meigné
4.1.2.4 - Attribution d'une subvention à l'association les Petits Bouchons
4.1.2.5 – Attribution d'une subvention au Groupement de Défense des Cultures (GDON)
4.1.2.6 – Attribution d'une subvention à l'association « Familles Rurales » des Verchers-sur-Layon
4.1.2.7 – Attribution d'une subvention à l'association PASSAGE de St-Georges-sur-Layon

4.1.3 – Budgets annexes :

4.1.3.1 – Eco-lotissement de Forges : Décision Modificative n°2
4.1.3.2 – Chaufferie de Forges : Affectation partielle en investissement de la subvention de fonctionnement votée le 18/09/2017
4.1.3.3 – Eau et Assainissement : Décision Modificative n°1
4.1.3.4 – Budget eau et assainissement : admissions en créances éteintes
4.1.3.5 - Budget eau et assainissement : admissions en non-valeur
4.1.3.6 – Transfert d'un bien du budget eau-assainissement au budget eau brute

4.1.4 – Indemnités des élus : révision des taux

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Mise à disposition d'un agent du service culture à la médiathèque de la communauté d'agglomération

4.2.2 – Recrutement ponctuel d'un agent pour la billetterie du théâtre Philippe Noiret

4.2.3 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs au 1er octobre 2017

V – Direction Technique

5.1 – SIEML - Programme 2016 d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public – Révision de montant

5.2 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension d'éclairage public – Place des Fontaines

5.3 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension d'éclairage public – Période de dépannage du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

5.4 – Service des eaux : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) année 2016 – communes de Brigné et des Verchers-sur-Layon

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Service vie scolaire et périscolaire :

6.1.1 - Participation financière aux frais de scolarité de deux enfants domiciliés à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou et scolarisés en 2014/2015 en classe Ulis à Montreuil-Bellay

6.1.2 – Participation aux frais de scolarité pour l'année 2016/2017, versée en 2017

6.1.3 - Avenant à la convention relative à la participation de la Ville de Doué-la-Fontaine aux frais de fonctionnement de l'école privée - Année scolaire 2017/2018

6.1.4 – Approbation du projet de statuts du SIVOS Tuffalun-Brigné et adhésion au syndicat

6.2 - Politique Enfance Jeunesse :

6.2.1 – CEL : Autorisation de signature des conventions pour la mise en œuvre du dispositif

6.2.2 – Autorisation d'un bénévole à se rendre à la remise du label «Ma commune aime Lire et faire Lire »

VII – Direction Développement

7.1 – Affaires foncières :

7.1.1 - Rupture anticipée du bail emphytéotique contracté avec Maine-et-Loire Habitat le 18 octobre 1985

7.1.2 – Convention tripartite avec l'ADAPEI et Maine-et-Loire Habitat relative aux modalités financières de rupture du bail emphytéotique

7.1.3 – Vente d'une parcelle communale située rue Lavoisier au profit de la coopérative des producteurs légumiers

7.1.4 – Dénomination de voies et de rues :

7.1.4.1 - Dénomination de la rue du Clos Davy – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

7.1.4.2 – Adresses des habitants du hameau de Fougerolles – commune déléguée de Meigné

7.2 – Dépôt du dossier « Loi sur l'eau » de la ZAC du Fief Limousin

7.3 – Avis de la commune de Doué-en-Anjou sur le projet éolien de la société Abowind sur la commune de Dénezé-sous-Doué

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

8.2 – Programmation des conseils municipaux de l'année 2018

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, les conseillers jeunes présentent les actions conduites au cours de leur mandature.

Le Conseil Jeunes est une cette instance citoyenne, qui émane de l'action de la Politique Enfance Jeunesse qui réunit des jeunes du territoire, élus pour un mandat de deux ans. Les élections se déroulent en partenariat avec les communes déléguées et les établissements scolaires et s'adressent aux enfants et aux jeunes du CE2 à la 3ème.

Les actions conduites par le Conseil Jeunes :

- Fontevraud l'Abbaye : visite du site et projection animée ;
- Les petites bêtes et le reverse graffiti à l'occasion de la fête du Parc ;
- Le soutien aux Restos du cœur. Rencontre avec Marie-France Thibault et visite des locaux de l'association ;
- Chantier de peinture au Refuge de la Rose, réalisé suite à une collecte à la Quincaillerie Douessine ;
- Rencontre avec les pompiers et apprentissage des premiers secours ;
- Le patrimoine à bicyclette. Découverte à vélo des lieux patrimoniaux du territoire communal et rédaction d'un carnet découverte.

Des actions à venir :

- Le soutien à l'association Soleil Afelt : participation au marché de Noël et création d'objets vendus le jour du marché au profit de l'association ;
- Edwige CHOUTEAU confirme la visite sur Paris, avec la visite du Sénat.

Quelques mots des jeunes :

- Titouan : « Le conseil jeunes c'est mettre en place des actions solidaires, dans la joie et la bonne humeur ! »
- Maximilien : « En deux ans nous avons découvert des choses et mis en place 8 actions. Notre mandat s'achève bientôt et de nouvelles élections seront organisées en décembre 2017. »

Suite à la présentation, Monsieur le Maire remercie les conseillers jeunes qui se sont investis au cours des deux années de mandat. Monsieur le Maire remercie les parents qui ont accompagné leurs enfants ainsi que les agents du service : Gwendolina NANTEL et Nicolas POUVREAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h15.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 74 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Romain TELLIER, secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2017.08.164 du 9 août 2017

Objet : Signature du marché de fourniture de pain pour la cuisine centrale et le centre des Perrières de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir les boulangeries suivantes :
  - Les Délices de la Rose représentée par M. Maillet (45, Rue de Cholet – Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou) ;
  - La SARL Poitou représentée par M. Poitou (6, Place du Champ de Foire– Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou).
- de préciser que le marché d'un montant annuel minimum de 3 000 € H.T.et d'un maximum de 9 000 € H.T. est valable pour 12 mois, reconductible trois fois.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.08.165 du 7 février 2017

Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1326

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 07/02/2017 la concession de 30 ans n° 1326 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt G, Allée GC, n°24 à Madame Maëva LECLER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier

Décision n°2017.08.166 du 3 février 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 573

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 03/02/2017 la concession de 30 ans n° 573 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°135 à Monsieur Marc GUILMET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.08.167 du 22 août 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1328

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 22/08/2017 la concession de 30 ans n° 1328 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt D, Allée DE, n°15 à Madame Maëva TAVERNIER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.08.168 du 31 août 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 580

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 31/08/2017 la concession de 30 ans n° 580 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°104 à Monsieur Dominique BREMAUD, Madame Pierrette PRIGENT née PRIGENT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.08.169 du 12 septembre 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 581

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 12/09/2017 la concession de 30 ans n° 581 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°137 à Madame Sandrine ORIOT née BRANCHEREAU, Monsieur Samuel ORIOT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.09.170 du 13 septembre 2017
Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché d'insertion sociale ayant pour support l'entretien des espaces verts

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'AIE DEVELOPPEMENT titulaire du lot n° 01 « Zone n°01 » en vue de modifier l'article 5.2 de l'acte d'engagement comme suit : l'entreprise fixe une majoration de 24 % aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Le bordereau des prix unitaires est également modifié en ce sens.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'AIE DEVELOPPEMENT.

Décision n°2017.09.171 du 13 septembre 2017
Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné pour le lot n° 11 « Electricité – VMC – Chauffage électrique »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 afin de substituer, à compter du 1er juin 2017, la société ELECTIRCITE BEAUJEON à la société CUSSONNEAU CHRISTIAN en qualité de contractant du marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné pour le lot n° 11 « Electricité – VMC – Chauffage électrique »,
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.172 du 13 septembre 2017
Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de coordination sécurité santé relatif aux travaux de rénovation de chauffage du théâtre Philippe Noiret

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise BUREAU VERITAS.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.09.173 du 13 septembre 2017
Objet : Signature du contrat de vérification de détection incendie du théâtre Philippe Noiret

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise SDEL ENERGIS SAUMUR (ZA Les Aubrières – BP 71 – 49402 SAUMUR CEDEX) pour un montant annuel total de 887 € H.T.,
- de préciser que le contrat est conclu pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Délibération n°2017.10.302 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 septembre 2017 qui est adopté à la majorité.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Election d'un maire délégué pour la commune de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2017.10.303 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membre du conseil municipal que Monsieur Hervé VILBOUX, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon et 4ème adjoint de la commune de Doué-en-Anjou, a demandé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sa démission de Maire délégué et d'élu de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon ainsi que de l'ensemble des attributions et délégations, en application de l'article L.2122-15 du CGCT. En date du 05 octobre 2017, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a fait part de son acception quant à cette démission.

Monsieur le Maire précise que la démission d'Hervé VILBOUX se justifie notamment pour des raisons professionnelles et personnelles.

Monsieur le Maire indique qu'il relève de la compétence des conseillers municipaux de procéder à l'élection, en leur sein, du Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Véronique LOURENCO MARQUES et Madame Laurence CAILLAUD.

Madame Annick BERNIER, 3ème adjointe de la commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon, en charge des Affaires Sociales, fait acte de candidature.

Monsieur le Maire constate, après avoir interrogé les conseillers municipaux, qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes qui sont déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	90
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	19
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	71
e	Majorité absolue	46

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
ALOPÉ Patrick	3	Trois
BERNIER Annick	66	Soixante-six
DILÉ Jean-Paul	1	Un
GUICHOUX Françoise	1	Un

Madame Annick BERNIER a été proclamée Maire Déléguée de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon et a immédiatement été installée.

3.2 – Election du 4ème adjoint de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.10.304 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-10 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le maire délégué de Saint-Georges-sur-Layon, adjoint au maire de la commune de Doué-en-Anjou, puisse occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable (une abstention) sur cette proposition.

3.3 – Détermination du nombre d'adjoints de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2017.10.305 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 2017.01.007 en date du 05 janvier 2017, le conseil municipal de Doué-en-Anjou a arrêté au nombre de quatre les adjoints de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Considérant la démission d'Hervé VILBOUX, Maire de la commune déléguée de Sait-Georges-sur-Layon, et l'acceptation de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 05 octobre 2017 de ladite démission,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2113-14 ;

Il est proposé à l'avis du conseil municipal de fixer à 3 le nombre d'adjoints de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

3.4 – Election des adjoints de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2017.10.306 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-10 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il « (...) y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Considérant la démission de Hervé VILBOUX, Maire de la commune déléguée de Sait-Georges-sur-Layon, et l'acceptation de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 05 octobre 2017 de ladite démission, puis l'élection de Annick BERNIER à ce même poste, par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2017, il convient de procéder à l'élection des adjoints de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

En application de la délibération prise ce jour par le conseil municipal, le nombre d'adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon est de 3.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs.

Il sera rappelé que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Pour ces élections il n'y a pas de parité obligatoire entre homme et femme.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le conseil municipal désignera un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Véronique LOURENCO MARQUES et Madame Laurence CAILLAUD.

Pour occuper les fonctions de 1er adjoint, il est proposé à l'avis du conseil municipal :

1er adjoint	**Marc CHALON**

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

Pour occuper les fonctions de 2ème adjoint, il est proposé à l'avis du conseil municipal :

2ème adjoint	**Patrick ALOPÉ**

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

Pour occuper les fonctions de 3ème adjoint, il est proposé à l'avis du conseil municipal :

3ème adjoint	**Jean-Paul DILÉ**

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

3.5 – Désignation d'un nouveau représentant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2017.10.307 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2017.01.016 en date du 05 janvier 2017, le conseil municipal a désigné les neuf représentants qui siègent à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'élection des conseillers communautaires de Doué-en-Anjou ayant eu lieu en application du c) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT (élection par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires des communes fondatrices de la commune nouvelle au scrutin de liste à la proportionnelle à la + forte moyenne, sans parité), en cas de vacance d'un des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à une nouvelle élection par le conseil municipal de façon à pourvoir le poste vacant, mais dans les conditions prévues au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 (10ème alinéa de l'article L. 5211-6-2). A savoir que le conseiller communautaire n'est pas obligatoirement choisi parmi les anciens conseillers communautaires des communes fondatrices (Nb : il n'y a pas, non plus, d'obligation de pourvoir le poste vacant par un candidat de même sexe que le démissionnaire).

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le conseil municipal désignera un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Véronique LOURENCO MARQUES et Madame Laurence CAILLAUD.

Monsieur Patrick ALOPÉ, 2ème adjoint de la commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon fait acte de candidature.

Monsieur le Maire constate, après avoir interrogé les conseillers municipaux, qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Pour occuper les fonctions de conseiller communautaire, Monsieur le Maire soumet la candidature de Patrick ALOPÉ à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal donne un avis favorable, à la majorité, sur la candidature de Patrick ALOPÉ.

3.6 – Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs

Délibération n°2017.10.308 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner, en remplacement d'Hervé VILBOUX, le représentant de la commune au sein de divers organisations, conseils d'administration des établissements de santé et autres :

- **Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Guillaume CONTREPOIS	Franck BERNIER

- **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick ALOPE	Françoise GUICHOUX

Considérant les évolutions de l'association PAS.SA.GE qui, notamment, n'exerce plus la restauration scolaire (service réalisé en régie), Monsieur le Maire précise que, comme convenu avec les élus de Saint-Georges s/ Layon, la désignation d'un représentant est un sujet retiré de l'ordre du jour.

- ~~**Association PAS.SA.GE : gestion de l'accueil périscolaire et la cantine de l'école Saint Thérèse :**~~

~~Délégués titulaires~~
~~Annick BERNIER~~
~~.....~~

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ces propositions.

Bruno CHEPTOU félicite les nouveaux élus, en particulier Annick BERNIER, Maire Déléguée de Saint-Georges s/ Layon. Bruno CHEPTOU remercie également Hervé VILBOUX qui a beaucoup apporté à la commune de Saint-Georges s/ Layon, à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, et plus récemment à la commune de Doué-en-Anjou. Hervé VILBOUX a su donner à la commune de Saint-Georges s/ Layon une importante dynamique associative ; il a su mobiliser la population autour de projets innovants. Bruno CHEPTOU félicite et remercie Hervé VILBOUX pour les actions conduites.

Monsieur le Maire remercie également Hervé VILBOUX pour son engagement. Monsieur le Maire a eu l'occasion au dernier bureau municipal, de saluer le travail conduit par Hervé VILBOUX. Monsieur le Maire souligne notamment le travail conduit au sein de la Communauté de communes et sa forte implication dans la construction de Doué-en-Anjou.

3.7 – Marché de Noël :

3.7.1 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec les trois associations retenues pour le Marché de Noël des 2 et 3 Décembre 2017

Délibération n°2017.10.309 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 2 et 3 décembre 2017 et s'agissant d'une manifestation municipale, l'Assemblée doit se prononcer sur la convention définissant les missions des associations partenaires, à savoir :

- Le Foyer Laïque l'Avenir,
- Le RCD Pétanque,
- La Fontaine musicale.

Sandrine BOSSARD demande des précisions quant aux modalités de sélection des associations pour participer au Marché de Noël.

Jacques GRELLIER répond que les demandes émanent des associations. Elles transmettent un dossier qui fait état de la situation financière de l'association, des projets, de la capacité à

mobiliser les bénévoles, ... Pour le prochain Marché de Noël, une dizaine d'associations ont déposé un dossier. Les dossiers sont ensuite étudiés par la commission, tenant compte d'un critère important, à savoir celui de la fréquence de la participation à l'opération. En 2016, chaque association a dégagé un bénéfice de 4 996 euros.

Monsieur le Maire ajoute que l'association doit s'engager au respect du cahier des charges de la manifestation, nécessitant notamment une mobilisation importante de bénévoles.

Au regard de ces éléments, ***le conseil municipal, la majorité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les associations suscitées, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.***

3.7.2 – Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 2 et 3 Décembre 2017

Délibération n°2017.10.310 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 2 et 3 décembre 2017, il convient de faire appel à la Croix Rouge afin d'assurer le dispositif d'alerte et de premier secours.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Approbation du rapport de la CLECT

Délibération n°2017.10.311 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance le 21 septembre 2017, a adopté son rapport, à l'unanimité moins deux abstentions.

En application de l'article L.5211-5 du CGCT – Alinéa II, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente note de synthèse. Il sera précisé qu'en ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, les compétences, services et équipements concernés sont renseignés aux pages 67 à 98 dudit rapport.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats concernant le territoire de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine :

Compétences, services et équipements concernés	Montant de la charge
Culture	-424 332,30 €
Gendarmerie	61 411,50 €
Sport	-218 780,17 €
Collège Lucien Millet	46 380,00 €
Petite Enfance	-688 432,42 €
Voirie	-14 517,36 €
Environnement / Aménagement du Territoire	-77 350,32 €
Services mutualisés : Administration Générale et Services Techniques	-831 382,00 €
TOTAL	-2 147 003,07 €

Bruno CHEPTOU partage le fait que la présente délibération soumise à l'avis du conseil municipal ne concerne pas les montants mais l'approbation d'un rapport. Pour autant, les chiffres présentés sont conséquents et ont un intérêt.

Bruno CHEPTOU souligne la complexité du mécanisme qui pourrait être expliquée. Aussi, il pourrait être proposé une présentation de la méthode et des règles afin que chacun puisse bien comprendre le système de fonctionnement.

Bruno CHEPTOU ajoute que les montants validés au titre des attributions de compensation sont définitifs et pérennisés dans le temps.

Jean-Marie POIRON rappelle que le mécanisme adopté pour l'évaluation des charges est celui qui a été imposé par la Communauté d'Agglomération. Pour l'évaluation des attributions de compensation provisoires, la commune de Doué-en-Anjou avait proposé une méthodologie différente. Aussi et partant des règles demandées par la Communauté d'Agglomération, le travail qui a été conduit s'est appuyé strictement sur les règles du droit commun.

Jacques CONCHON questionne quant aux chiffres qui seront arrêtés si ceux du rapport ne sont pas ceux retenus.

Jean-Marie POIRON répond que les chiffres qui seront discutés par la Communauté d'Agglomération sont ceux qui relèvent du système dérogatoire ; la commune de Doué-en-Anjou est très peu concernée.

Monsieur le Maire confirme que la méthodologie retenue par la Communauté d'Agglomération n'est pas celle qui avait été proposée par la commune de Doué-en-Anjou. La commune s'est pliée à cette règle et un travail conséquent a été conduit. Monsieur le Maire remercie du travail conduit par les services.

Monsieur le Maire ajoute que le bureau d'étude a contrôlé tous les chiffres et a confirmé leur véracité. En effet, la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine exerçait de nombreuses compétences et avait beaucoup de services mutualisés. Par conséquent et tenant compte du principe de rétrocession des compétences, les montants des attributions de compensation sont importants.

Monsieur le Maire note également que la participation des communes aux services communs de la Communauté de communes est notable comparativement aux autres territoires, soulignant là encore l'importante mutualisation.

Monsieur le Maire conclut son propos rappelant que la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou est le fruit d'une mutualisation et d'un travail de l'intercommunalité douessine très antérieure aux prémices de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Colette GAGNEUX interroge quant aux chiffres qui seront définitivement arrêtés.

Monsieur le Maire répond qu'il conviendra de tenir compte de quelques régimes dérogatoires sur lesquels les élus seront très vigilants. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Doué-en-Anjou a privilégié le droit commun.

Bruno CHEPTOU demande que les conseillers communautaires puissent, en amont du conseil communautaire, se réunir pour bien comprendre le mécanisme. Bruno CHEPTOU ajoute que le résultat ne choque pas considérant qu'il résulte d'un calcul et d'une règle. Pour certaines collectivités, de nombreuses dérogations sont en cours de négociation. Afin que ce système dérogatoire puisse s'appliquer, ces collectivités un intérêt à approuver le rapport.

Monsieur le Maire confirme qu'il conviendra de trouver un consensus. Monsieur le Maire ajoute que les conseillers communautaires pourront se joindre aux membres du bureau municipal lorsque des sujets particuliers seront traités par la Communauté d'Agglomération.

Suite aux échanges,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2017,

Considérant que :

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- La C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.
- Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017,***
- ***Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.***

4.1.2 – Budget général :

4.1.2.1 – Décision Modificative n°2

Délibération n°2017.10.312 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la réalisation du budget.

Direction Éducation et Action Sociale :

Le **service Enfance jeunesse** procède à quelques ajustements, mais sans incidence sur le montant budgété au budget primitif :

Articles	Libellés	alloués 2017	DM	Nouvel alloué
60623	alimentation	1 200	-1 000	200
606321	Fournitures de petits équipements	3 600	250	3 850
6232	Fêtes et cérémonies	600	-350	250
6281	Concours divers (cotisations)	100	900	1 000
6288	Autres services extérieurs	0	200	200
	Totaux :	**5 500**	**0**	**5 500**

De même pour le **service des Affaires scolaires** :

Suite à la fermeture de l'école Maurice Duveau et de la réaffectation des élèves au sein d'autres établissements, il convient de faire migrer vers ces établissements au prorata des élèves supplémentaires qui leur sont attribués des crédits pédagogiques initialement prévus pour l'école Maurice Duveau.

Articles	Libellés	alloués 2017	DM	Nouvel alloué
6067	Fournitures scolaires école de Soulanger	4 680	156	4 836
6067	Fournitures scolaires école de Douces	4 017	312	4 329
6067	Fournitures scolaires école de ST Exupery	4 056	562	4 618
6067	Fournitures scolaires école de M. Duveau	2 223	-1 030	1 193
65740	Crédits pédagogiques école de Soulanger	3 720	124	3 844
65740	Crédits pédagogiques école de Douces	3 193	248	3 441
65740	Crédits pédagogiques école de St Exupéry	2 170	447	2 617
65740	Crédits pédagogiques école de M. Duveau	1 767	-819	948
	Totaux :	**25 826**	**0**	**25 826**

D'autre part, dans le cadre du réaménagement de l'école Saint Exupéry, une citerne de gaz a été livrée nécessitant le versement d'une caution. Or, il n'a pas été prévu de crédits à l'article 275. Il convient donc de créditer ce compte 200 €.

Direction du Développement :

Service Aménagement :
En section d'investissement, la délibération 2017.07.263 concernant le remboursement à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire des subventions versées dans le cadre de l'OPAH de l'ex Communauté de Communes oblige à des dépenses non prévues au Budget Primitif de 2017 pour un montant de 16 000 €. Ces dépenses seront équilibrées en prenant d'une part sur la reprise du compte 261 (voir plus bas au service Tourisme) et le solde sur le chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement

Service Tourisme : La scénographie fait face à des dépenses de maintenance plus importantes que les années précédentes. Panne du vidéoprojecteur, et nacelle à prévoir pour le contrôle de bâtières abîmées. Il est proposé d'augmenter de 5 000 € les crédits alloués aux dépenses de maintenance (article 6156).
En investissement, l'adhésion à la Société Publique Locale « Saumur Val de Loire Tourisme » est achevée et s'est élevé à 32 000 €. Il peut donc être repris 8 000 € des prévisions budgétaires sur ce compte.

Direction des Ressources :

Service Communication : Deux encarts publicitaires sur les minibus ont été validés, ce qui induit le virement de 2 880 € sur le compte 6238, à équilibrer par le chapitre des dépenses imprévues.

Direction des services techniques :
Les fonds de concours au SIEML seront plus importants que prévu, il est proposé de rajouter 10 000 € au compte 204182.

Divers :
Il convient également d'abonder le remboursement des cautions locatives, en dépenses comme en recettes, pour 3 000 € à l'article 165 qui a été omis au moment du vote du budget, en dépenses et recettes d'investissement.

RÉCAPITULATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE :

Articles	Libellés	alloués 2017	DM	Nouvel alloué
	Section Dépenses de Fonctionnement			
Chap 011	**Charges générales de gestion**			
60623	alimentation	1 200	-1 000	200
606321	Fournitures de petits équipements	3 600	250	3 850
6232	Fêtes et cérémonies	600	-350	250
6238	Divers	0	2 880	2 880
6281	Concours divers (cotisations)	100	900	1 000
6288	Autres services extérieurs	0	200	200
6067	Fournitures scolaires école de Soulanger	4 680	156	4 836
6067	Fournitures scolaires école de Douces	4 017	312	4 329
6067	Fournitures scolaires école de ST Exupery	4 056	562	4 618
6067	Fournitures scolaires école de M. Duveau	2 223	-1 030	1 193
65740	Crédits pédagogiques école de Soulanger	3 720	124	3 844
65740	Crédits pédagogiques école de Douces	3 193	248	3 441
65740	Crédits pédagogiques école de St Exupéry	2 170	447	2 617
65740	Crédits pédagogiques école de M. Duveau	1 767	-819	948
61562	Maintenance	4 000	5 000	9 000
	Totaux :	**35 326**	**7 880**	**43 206**
	Section Recettes de Fonctionnement			
Chap 74	**Dotations et participations**			
7411	Dotation forfaitaire	2 136 102	7 880	2 143 982
	Totaux :	**2 136 102**	**7 880**	**2 143 982**
	Section dépenses d'investissement			
Chap 16	**Emprunts et dettes assimilées**			
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	3000	3000
Chap 204	**Subventions d'équipement versées**			
204182	Autres organismes - Bâtiments et installations	104 650	47 000	151 650
20422	Subv équip. Personnes de droit privé - Bât et installations	0	16 000	16 000
Chap 26	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation	40 000	-8 000	32 000
Chap 27	**Autres immobilisations financières**			
275	Dépôts et cautionnement versés	0	200	200
Chap 020	Dépenses imprévues			
020	Dépenses imprévues	150 000	-55 200	94 800
	Totaux :	**294 650**	**3 000**	**297 650**
	Section recettes d'investissement			
Chap 16	**Emprunts et dettes assimilées**			
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	3000	3000
	Totaux :	**0**	**3000**	**3000**

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la Décision Modificative n°2 du budget général de la commune de Doué-en-Anjou.

4.1.2.2 – Admissions en non-valeur – Budget général

Délibération n°2017.10.313 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états des sommes non recouvrées portant sur le budget général pour un montant de 4 163.93 €.

Ces pièces de recettes concernent les exercices 2014 à 2016.

Il convient de statuer pour l'admission en non-valeur des titres émis.

Le détail des admissions en non-valeur est le suivant :

Cantines	318.93 €
Garderies	6.30 €
Droit de place marchés	73.60 €
Vandalisme	477.47 €
Locations	3 287.63 €

A noter que l'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Le conseil municipal, à la majorité, admet en non-valeur les sommes irrécouvrables détaillées dans l'état du receveur et portant sur les montants indiqués ci-dessus.

4.1.2.3 - Participation du syndicat de chasse 2017 – Commune déléguée de Meigné

Délibération n°2017.10.314 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que la gestion de la chasse et l'animation de la chasse sur le territoire communal de MEIGNÉ ont été confiées aux chasseurs membres du Syndicat.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'acquittement d'une somme de 260 € par ce syndicat, cette somme représentant une aide pour l'entretien des bois communaux dans lequel le syndicat a le droit de chasse.

4.1.2.4 – Attribution d'une subvention à l'association les Petits Bouchons

Délibération n°2017.10.315 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Lors du vote des subventions sociales en date du 11 mai 2017, le montant de la subvention pour l'association des Petits Bouchons n'avait pas été tranché.

Au regard des actions menées par cette association, il est donc proposé de lui verser une subvention de 80 € au titre de l'année 2017.

Myriam DE CARCARADEC demande des renseignements concernant l'activité de cette association.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association caritative. Bruno CHEPTOU précise que la vente de bouchons par cette association contribue à accompagner les personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'accorder une subvention de 80 € à l'association les Petits Bouchons.

4.1.2.5 – Attribution d'une subvention au Groupement de Défense des Cultures (GDON)

Délibération n°2017.10.316 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que la gestion des actions contre les nuisibles sur le territoire communal des Verchers-sur-Layon et de Concourson-sur-Layon a été confiée au Groupement de Défense des Cultures.

Franck BERNIER demande des précisions concernant le montant accordé pour la commune déléguée des Verchers s/ Layon, bien supérieur à celui des autres communes.

Jean-Marie POIRON répond que ce montant est celui qui était réglé les années précédentes par la commune.

Claudia CHARTIER précise que cette subvention a pour objet de régler les différents piégeurs ou encore l'achat de produits de dératisation.

Le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre), émet un avis favorable sur l'octroi d'une subvention de 1 720 € pour GDON (1 600 € par la commune déléguée des Verchers-sur-Layon, 120 € par la commune déléguée de Concourson-sur-Layon), cette somme représentant une aide pour la lutte contre les organismes nuisibles.

4.1.2.6 – Attribution d'une subvention à l'association « Familles Rurales » des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2017.10.317 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe que l'association « Familles Rurales » des Verchers sur Layon organise différentes activités ludiques, sportives, créatives et culturelles au travers de semaines à thèmes et de mini séjours au sein de son accueil de loisirs, en direction des enfants de 3 à 13 ans.

Lors du vote des subventions, une participation de 1 800 € lui avait été accordée au titre de crédits pédagogiques (payable sur présentation de justificatifs des dépenses). Une subvention complémentaire de 300 € avait été sollicitée mais n'avait pas été accordée, faute de transmission dans les temps de pièces (rapport d'activité et compte de résultat).

Depuis, ces pièces ont été transmises. Par conséquent, ***le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'octroi d'une subvention de 300 € à l'association Familles Rurales des Verchers-sur-Layon.***

4.1.2.7 – Attribution d'une subvention à l'association PAS.SA.GE de St-Georges-sur-Layon

Délibération n°2017.10.318 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

L'association PAS.SA.GE de St-Georges-sur-Layon assure l'encadrement périscolaire des enfants de l'école Sainte-Thérèse. Au titre de l'année scolaire 2016 – 2017, l'association a pris en charge le temps de la pause méridienne, ainsi que les temps périscolaires du matin et du soir.

La commune de Saint-Georges-sur-Layon accordait à l'association une subvention de 10 000 euros pour couvrir les charges de la pause méridienne. Cette subvention n'avait pas été reprise lors du vote des subventions. Par conséquent et afin de répondre à la continuité de l'aide qui était accordée, il convient de régulariser cette situation.

Il est précisé que pour l'année scolaire 2017 – 2018, l'association PAS.SA.GE n'assure plus le temps de la pause méridienne, géré directement par la commune de Doué-en-Anjou, à l'instar des autres écoles.

Considérant que l'association PAS.SA.GE ne gère plus la pause méridienne et la restauration scolaire, Bruno BILLY interroge quant au versement de cette subvention.

Jean-Marie POIRON répond que cette subvention correspond à l'exercice réalisé sur l'année scolaire 2016 – 2017.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association PASSAGE.

4.1.3 – Budgets annexes :

4.1.3.1 – Eco-lotissement de Forges : Décision Modificative n°2

Délibération n°2017.10.319 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Dossier examiné par la commission Aménagement le 9 octobre 2017.

L'éco-lotissement de Forges dispose encore de 3 lots à bâtir, dont 2 sont actuellement en cours de vente à Saumur Habitat pour la réalisation de 4 nouveaux logements. Ce projet impliquera des travaux de raccordement supplémentaires et de déplacement d'ouvrages, car chaque lot était initialement viabilisé pour une seule habitation.

Le budget annexe de l'éco-lotissement de Forges n'avait pas identifié cette situation. Par conséquent, il convient de compléter les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire Budget 2017	Propositions nouvelles	Nouveau montant des crédits
040	3555	Terrains aménagés	500,00	34 500,00	35 000,00
		Total	**500,00**	**34 500,00**	**35 000,00**

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire Budget 2017	Propositions nouvelles	Nouveau montant des crédits
040	3555	Terrains aménagés	68 469,88	34 500,00	102 969,88
		Total	**68 469,88**	**34 500,00**	**102 969,88**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire Budget 2017	Propositions nouvelles	Nouveau montant des crédits
011	6045	Prestations de services	0,00	2 600,00	2 600,00
011	605	Achats de matériels, équipements et travaux		31 900,00	31 900,00
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	68 469,88	34 500,00	102 969,88
		Total	**68 469,88**	**69 000,00**	**137 469,88**

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire Budget 2017	Propositions nouvelles	Nouveau montant des crédits
70	7015	Vente de terrains aménagés	68 469,88	34 500,00	102 969,88
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	500,00	34 500,00	35 000,00
		Total	**68 969,88**	**69 000,00**	**137 969,88**

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la Décision Modificative n°2 de l'éco-lotissement de Forges.

4.1.3.2 – Chaufferie de Forges - Affectation partielle en investissement de la subvention de fonctionnement votée le 18/09/2017

Délibération n°2017.10.320 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON rappelle que la délibération n°2017.09.278 du 18 septembre 2017 a autorisé le budget principal de Doué-en-Anjou à verser une subvention d'équilibre à hauteur de 38 444 € au budget de la Chaufferie de Forges, ainsi que prévu au Budget primitif de ce dernier, et qu'elle serait versée au fur et à mesure des besoins.

Dans les recettes prévues au budget primitif de ce budget, une ligne de 10 000 € avait été prévue afin de solder partiellement le compte 45821 (opérations sous mandat – recettes), en déséquilibre de 25 661.07 € avec le compte 45811 (opérations sous mandat – dépenses).

Le titre de recettes correspondant au 10 000 € doit avoir en contrepartie un mandat au compte 2041642 (Bâtiments et installations) émis par le budget principal de Doué-en-Anjou du même montant.

C'est pourquoi, conformément aux prévisions budgétaires, une partie de la subvention de 33 444 € accordée le 18 septembre 2018, sera affectée en dépenses à hauteur de 10 000 € au compte 2041642 pour le budget principal, et en recettes au compte 45821 à hauteur de 10 000 € pour le budget Chaufferie de Forges.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle subvention, mais simplement de l'affectation partielle de celle accordée par le conseil municipal, et conforme aux prévisions du budget primitif de la chaufferie de Forges.

Le solde de 15 661.07 € sera soldé partiellement en 2018, et définitivement 2019, par subvention du budget principal de Doué-en-Anjou.

Sandrine BOSSARD informe que le bureau d'étude pour l'analyse de la chaufferie et de son équilibre économique a été retenu. Le résultat de ce travail sera rendu pour la fin de l'année 2017.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'affectation d'une partie de la subvention votée le 18 septembre 2017.

4.1.3.3 – Eau et assainissement : Décision Modificative n°1

Délibération n°2017.10.321 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Le conseil municipal, à la majorité, approuve le projet de décision modificative N° 1 du budget eau et assainissement, tel que présenté ci-après :

- chapitre « 022 – Dépenses imprévues » ..... - 4 000 €

- chapitre « 014– Atténuations de produits » ..... + 4 000 €

Art 701249 Redevance pour pollution d'origine domestique + 1 200 €

Art 706129 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte +2 800 €

4.1.3.4 – Eau et assainissement : admissions en créances éteintes

Délibération n°2017.10.322 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur Delphin informe que Monsieur le Receveur municipal a transmis des jugements qui effacent des dettes, sur le budget Eau et Assainissement :

- Ordonnance en date du 19/06/2017 pour un montant de 293.05 €
- Ordonnance en date du 24/07/2017 pour un montant de 109.84 €

Soit une somme totale de 402.89 €

Cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

Il précise en outre que l'admission en créances éteintes vaut renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'admission en créances éteintes des titres émis.

4.1.3.5 – Budget eau et assainissement : admissions en non-valeur

Délibération n°2017.10.323 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états des sommes non recouvrées sur le budget du Service des Eaux pour un montant de 11 914.80 €. Il convient de statuer pour l'admission en non-valeur des titres émis de 2013 à 2016.

A noter que l'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Michel DELPHIN précise aux conseillers municipaux que le montant des sommes non recouvrées augmente chaque année. En 2014 – 2015, il se chiffrait aux alentours de 9 000 € à 10 000 €.

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables détaillées dans l'état du receveur et portant sur le montant indiqué ci-dessus.

4.1.3.6 – Transfert d'un bien du budget eau-assainissement au budget eau brute

Délibération n°2017.10.324 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Par délibération n° 2017-01-034 du 17 janvier 2017 il a été intégré les éléments d'actif et de passif du budget Eau Brute provenant du budget Eau et Assainissement.

Un bien acquis en 2016 (les pompes du puits des fontaines) pour une valeur de 16 775 € a été oublié lors de ce transfert.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le comptable à procéder aux opérations d'intégration qui sont d'ordre non budgétaire selon le tableau suivant :

ACTIF		PASSIF	
21531 Installation matériel	16 775.00 €	1021 Dotations	16 775.00 €

4.1.4 – Indemnités des élus : révision des taux

Délibération n°2017.10.325 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Par délibération n°2017.01.022 en date du 17 janvier 2017, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avaient été fixées.

Il sera rappelé que pour calculer les indemnités des élus des communes nouvelles en période transitoire, il faut combiner les dispositions des articles L.2113-7 et L.2113-19 du CGCT.

Jean-Marie POIRON informe que pour un certain nombre de communes, le taux maximal n'était pas celui pratiqué.

Considérant la démission d'une adjointe sur la commune déléguée de Meigné et de conseillers municipaux, Jean-Marie POIRON proposera aux membres du conseil municipal d'augmenter le taux des adjoints de 4,76% à 6,60%. Pour information, ce taux appliqué à la valeur de l'indice (1er juillet 2016) correspond à un montant de 252,40 €.

Le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions), valide ce nouveau taux.

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Mise à disposition d'un agent du service culture à la médiathèque de la communauté d'agglomération

Délibération n°2017.10.326 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service culture intervient à la médiathèque à raison de 40% de son temps de travail depuis le 1er janvier 2017 sur des missions d'assistance administrative principalement.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la mise à disposition d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe sur la base de 40% de son temps complet auprès des services de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sur une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une demande de saisine a été adressée à la commission administrative paritaire pour avis.

4.2.2 – Recrutement ponctuel d'un agent pour la billetterie du théâtre Philippe Noiret

Délibération n°2017.10.327 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer la billetterie les soirs de spectacle, Monsieur le Maire explique que la collectivité avait pour habitude de procéder chaque année au recrutement ponctuel d'agents contractuels de l'Office du Tourisme (2 agents).

Cette mission peut désormais être assurée par l'agent en charge du secrétariat et de l'accueil du théâtre et par un agent contractuel.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de recourir au recrutement d'un agent contractuel, pour la saison 2017/2018, sur la base de 3 heures par spectacle réparties sur la durée de la période d'ouverture de la saison culturelle soit du 1er octobre 2017 au 30 juin 2018 en qualité de rédacteur – 11ème échelon.

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à cette proposition le 6 septembre 2017.

4.2.3 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs au 1er octobre 2017

Délibération n°2017.10.328 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour assurer l'accueil et le secrétariat de la mairie déléguée des Verchers-sur-Layon le vendredi, il a été décidé en conseil municipal le 14 septembre 2017 le recrutement d'un adjoint administratif à raison de 4h par semaine.

S'agissant d'un agent titulaire dans une autre collectivité, Monsieur le Maire propose de recruter l'agent selon sa situation administrative classée sur le grade des adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit au 1er octobre 2017 :

- ***Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 4/35ème et non un emploi d'adjoint administratif à 4/35ème.***

DOUÉ-EN-ANJOU

ETAT DU PERSONNEL AU 1er octobre 2017

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/10/2017	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		**34**	**0**	**34**	**0**	**22**	**6**	**4,90**	**6**	**3,78**
Attaché DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		3	1	0,9	1	0,91
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2		1			1	0,90
Rédacteur	B	2		2		2				
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	1		1			1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	10	1	11		5	4	3,20	2	0,31
Adjoint Administratif	C	8	-1	7		5			2	1,66
FILIERE CULTURELLE		**2**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0,00**	**0**	**0,00**
Attaché de conservation	A	0		0		0				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1		1		1				
Adjoint du patrimoine	C	0		0		0				
FILIERE TECHNIQUE		**84**	**0**	**84**	**0**	**55**	**2**	**1,60**	**27**	**16,03**
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2		2				
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Technicien	B	4		4		4				
Agent de maîtrise principal	C	3		3		3				
Agent de maîtrise	C	6		6		5	1	0,80		
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	4		4		3	1	0,80		
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	17		17		13			4	3,03
Adjoint Technique	C	45		45		22			23	13,00
FILIERE SPORTIVE		**1**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**			
Opérateur des APS principal	C	1		1		1				
FILIERE SOCIALE		**12**	**0**	**12**	**0**	**5**	**2**	**1,70**	**5**	**4,40**
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	B	2		2		2				
Auxiliaire puériculture Pal 2ème Classe	C	2		2		1			1	0,80
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	0		0		0				
Agent social	C	1		1		1				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1		1			1	0,90		
ATSEM Principal de 2ème classe	C	5		5			1	0,80	4	3,60
FILIERE ANIMATION		**7**	**0**	**7**	**0**	**1**	**0**	**0,00**	**6**	**3,94**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1		1				
Adjoint d'animation	C	6		6					6	3,94
FILIERE POLICE MUNICIPALE		**1**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0,00**	**0**	**0,00**
Brigadier chef principal	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		**141**	**0**	**141**	**0**	**87**	**10**	**8,20**	**44**	**28,15**
				141		**123,35**				

ETAT DU PERSONNEL AU 1er octobre 2017

PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/10/2017	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		**5**	**0**	**4**	**1**	**4**	**1**	**0,80**	**0**	**0,00**
Attaché	A	3		3		2	1	0,80		
Rédacteur	B	1		0	1	1				
Adjoint administratif	C	1		1		1				
FILIERE TECHNIQUE		**6**	**0**	**6**	**0**	**2**	**0**	**0,00**	**4**	**1,37**
Adjoint technique	C	6		6		2			4	1,37
FILIERE CULTURELLE		**2**	**0**	**2**	**0**	**1**	**0**	**0,00**	**1**	**0,09**
Attaché de conservation (archives)	A	1		1		1				
Adjoint du patrimoine	C	1		1					1	0,09
FILIERE ANIMATION		**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0,00**	**1**	**0,57**
Adjoint d'animation	C	1		0	1				1	0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**2**		**1**	**1**	**0**			**2**	**0,32**
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1				1	0,02
Agent social	C	1		1					1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		**16**	**0**	**13**	**3**	**7**	**1**	**0,8**	**8**	**2,35**
						10,15				
TOTAL GENERAL		**157**	**0**	**154**	**3**	**Equivalent temps plein**		**133,50**		
				157						

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – SIEML – Programme 2016 d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public – révision de montant

Délibération n°2017.10.329 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 arrêtant le règlement financier applicable en 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 15 mars 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu les délibérations du conseil municipal de Doué-la-Fontaine n°2016.04.066 en date du 14 avril 2016 et n°2016.12.164 en date du 15 décembre 2016,

Monsieur DELPHIN explique que, pour cette opération réalisée, il convient de modifier le montant de travaux en prenant en compte la valeur de l'étude détaillée de 141 912,50 € et non la valeur de l'étude sommaire inscrit dans la délibération n°2016.12.164.

Dès lors Monsieur DELPHIN propose les éléments ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le versement d'un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- **Opération 125.13.08 d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rue des Acacias, des Arènes et Saint Jean**

  Montant de l'opération : 141 912,50 H.T.
- Taux du fonds de concours : 20%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 28 382,50 €

Soit un total de dépenses de net de taxe et de fonds de concours de net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de la commune déléguée de Doué en Anjou,
La Comptable de la Collectivité de la commune déléguée de Doué en Anjou,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.2 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension d'éclairage public – Place des Fontaines

Délibération n°2017.10.330 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1
Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le versement d'un fonds de concours de 75% du montant de la dépense au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- **Opération 125.17.04 Nouvel aménagement de l'éclairage public place des Fontaines :**

- Montant de la dépense : 149 310,39 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 111 982,79 € net de taxe

Soit un total de dépenses de net de taxe et de fonds de concours de net de taxe
Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de la commune déléguée de Doué en Anjou,
La Comptable de la Collectivité de la commune déléguée de Doué en Anjou,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.3 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension d'éclairage public – Période de dépannage du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

Délibération n°2017.10.331 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1
Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour 17 opérations de dépannages :

- **Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 :**

- Montant de la dépense : 9 912,14 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 434,11 € TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Principal d'Angers Municipal.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de la commune déléguée de Doué en Anjou,
La Comptable de la Collectivité de la commune déléguée de Doué en Anjou,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.4 – Service des eaux : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) année 2016 – communes de Brigné et des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2017.10.332 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte des éléments des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Eau et Assainissement pour 2015 et 2016. Les dossiers transmis présentent les indicateurs techniques, financiers et réglementaires de l'année et rendent compte également de l'activité du service. Ils soulignent l'organisation mise en place qui doit permettre :

- de renforcer le rôle d'exploitant,
- de définir les objectifs du service,
- de suivre les évolutions de la législation,
- de pointer les problèmes et les difficultés rencontrés par les agents dans l'exercice de leurs missions.

A noter que ces rapports sont également destinés aux usagers des services concernés qui peuvent les consulter en mairie, aux services techniques municipaux et sur le site Internet de la commune de Doué-en-Anjou.

En réponse à une question soulevée à l'occasion du conseil municipal du 14 septembre, il est précisé par Michel DELPHIN que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) de la commune de Concourson s/ Layon présentait une erreur sur le volume d'eau facturé en 2015. Environ 14 000 m3 ont été facturés en 2015 et non 20 000 m3 comme mentionné. La variation entre 2015 et 2016 est donc de -4,4%, et non -33,8%. La correction a été apportée dans le document finalisé.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur les rapports annuels suivants :

- ***Service assainissement de la commune déléguée de Brigné,***
- ***Service assainissement de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon.***

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Service vie scolaire et périscolaire :

Bruno BILLY fait remarquer que la commission scolaire et périscolaire ne s'est pas réunie depuis le mois de mars dernier. Des sujets sont soumis à l'avis du conseil municipal sans échanges préalables en commission. Bruno BILLY précise qu'il aurait été logique d'étudier les sujets en amont par la commission.

Nathalie MORON répond que les délibérations présentées ci-dessous résultent d'une régulation à apporter aux décisions prises antérieurement.

Monsieur le Maire note que les sujets présentés ne relèvent pas nécessairement d'arbitrages préalables de la part de la commission.

Bruno BILLY remarque que certaines délibérations relèvent d'une régularisation, d'autres de décisions qui engagent la collectivité.

Claudia CHARTIER partage effectivement le fait que la commission aurait pu se réunir, mais qu'une situation contextuelle n'a l'a pas permis. La prochaine commission scolaire et périscolaire est programmée dans le courant de ce mois d'octobre.

6.1.1 - Participation financière aux frais de scolarité de deux enfants domiciliés à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou et scolarisés en 2014/2015 en classe Ulis à Montreuil-Bellay

Délibération n°2017.10.333 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

La commune de Doué-en-Anjou a été sollicitée par la commune de Montreuil-Bellay pour participer aux frais de scolarités de deux enfants domiciliés à Doué-la-Fontaine et scolarisés en classe Ulis au sein du groupe scolaire de la Herse pour l'année scolaire 2014-2015.

Concernant la répartition des dépenses de fonctionnement et les modalités de calcul de la contribution due par la commune de Doué-en-Anjou, les trois premiers alinéas de l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoient en premier lieu la possibilité d'un accord entre les communes concernées. En conséquence, la commune de Doué-en-Anjou accueillant elle-même une classe-Ulis-école, Madame MORON avait proposé lors du conseil municipal du 15 décembre 2016 de participer à hauteur du coût élève élémentaire 2014, à savoir : 480,61 euros pour chaque élève.

La commune de Montreuil-Bellay, informe Monsieur PATTEE en date du 25 juillet qu'elle ne peut accepter la proposition et demande le versement de la participation financière à hauteur du coût élève de Montreuil-Bellay à savoir 527,36 euros par enfant soit la somme total de 1054,72 euros.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable à la demande de Montreuil-Bellay et procède au versement de la somme de 1054,72 euros, la dépense étant une dépense obligatoire.

6.1.2 – Participation aux frais de scolarité pour l'année 2016/2017, versée en 2017

Délibération n°2017.10.334 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON rappelle que la délibération n°2017.05.148 disposant des subventions et participations relatives à la vie scolaire et périscolaire avait entériné le versement d'une participation de 598 € à l'école publique de Dénezé-sous-Doué pour l'enfant Kélyo PORET au titre de l'année 2016/2017.

Cependant, la convention afférente à cette période et datée du 26 décembre 2016 mentionne aussi le frère de Kélyo, à savoir Julyan.

Une seconde convention a également été signée le 07 avril 2017 pour les enfants Kylian et Tyron LEVEQUE.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°2017.05.148 par l'octroi d'une subvention complémentaire de 1 794 €, soit une participation totale portée à 2 392 €.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

6.1.3 - Avenant à la convention relative à la participation de la Ville de Doué-la-Fontaine aux frais de fonctionnement de l'école privée - Année scolaire 2017/2018

Délibération n°2017.10.335 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

La commune s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée (maternelle et élémentaire) en prenant pour référence le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Doué la Fontaine au vu des effectifs de l'établissement scolaire à la date de référence au 1er septembre 2016.

Ce coût moyen est ensuite multiplié par les effectifs de l'école privée à la même date de rentrée scolaire, à savoir 82 élèves en maternelle et 138 élèves en primaire.

Le coût moyen en maternelle est de / ~~*1142,62*~~ – *correction apportée en séance* / 1 114,62 € et de 397,42 € en élémentaire.

Laurence CAILLAUD demande qu'à l'occasion de la prochaine commission scolaire et périscolaire, le détail du calcul du coût élève soit transmis.

Le conseil municipal, à la majorité décide que la commune participe à hauteur de 146 243.13€ pour l'année scolaire 2017/2018, conformément à la délibération n°2017.05.148 pris le 11 mai 2017 et, en conséquence, adopte l'avenant proposé.

6.1.4 – Approbation du projet de statuts du SIVOS Tuffalun – Brigné et adhésion au syndicat

Délibération n°2017.10.336 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Les communes de Tuffalun et de Brigné se sont regroupées pour le fonctionnement de l'école, à travers deux syndicats :

- Un SIUP qui a pour objet l'organisation de l'unité pédagogique (inscriptions scolaires, coordination des transports scolaires, gestion des personnels scolaires et périscolaires, gestion administrative et comptable)
- Un SIVU qui a pour objet la conception et la fourniture des repas scolaires. Ce SIVU fournit également les repas de l'école privée dans le cadre d'une prestation de service

Une caisse des écoles existe également, avec pour objet le financement de la vie scolaire (équipement et fournitures).

Tenant compte des évolutions territoriales, les élus membres des syndicats ont souhaité simplifier le fonctionnement administratif en créant un seul syndicat intercommunal, reprenant les compétences du SIUP et du SIVU.

Claudia CHARTIER précise qu'une quarantaine d'enfants domiciliés à Brigné sont scolarisés à Tuffalun.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le projet de statuts présenté.

6.2 – Politique Enfance Jeunesse :

6.2.1 – CEL : Autorisation de signature des conventions pour la mise en œuvre du dispositif

Délibération n°2017.10.337 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou permet aux enfants du territoire de profiter d'une offre de loisirs éducatifs : les ateliers du CEL.

Découvrir, développer ses compétences et ses savoirs, expérimenter, échanger et partager... sont les objectifs de ces ateliers qui sont organisés pendant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

Chaque année, une nouvelle programmation est travaillée afin de proposer des ateliers originaux aux enfants et d'équilibrer le nombre d'activités entre les différentes thématiques suivantes :

- les découvertes sportives
- les découvertes scientifiques et techniques
- la découverte des arts
- l'ouverture culturelle et littéraire
- la découverte de l'environnement

La mobilisation des équipes enseignantes et des élus locaux est une clé de la réussite du dispositif, puisqu'ils participent à l'écriture de la programmation annuelle, à la diffusion de l'information et à l'organisation des ateliers, en mettant à disposition, par exemple, des salles et du matériel.

Ainsi, au cours de l'année scolaire précédente - les chiffres clés :

- 1 atelier dans chacune des communes déléguées
- 74 ateliers représentant 389 heures d'animations
- 2 712 demandes d'inscription formulées par 653 enfants différents
- 80% des enfants participent au maximum à 2 ateliers dans l'année
- Un taux d'occupation du dispositif qui s'élève à 96%
- Les nouveautés de la programmation 2016-2017 : course d'orientation, rugby, tennis, tennis de table, sarbacane, tir sportif, football mixte, électro-bidouille, artisanat cuir, 1001 défis (scientifique), peinture, cirque, illustrations, bande dessinée, musique du monde, capoeira, club nature, découverte au bioparc.

Cette année, la programmation 2017-2018 sera l'occasion pour les enfants de découvrir, entre autre, la reliure, la mosaïque, ou encore le manga, le film d'animation, l'ébénisterie, la ferronnerie, les milieux aquatiques, le land art et le light painting mais aussi des sports tels que le hockey, le badminton ou encore le tir à l'arc...

Pour permettre la poursuite des ateliers du CEL, le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire ou l'Adjointe en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer les conventions et les devis nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

6.2.2 – Autorisation d'un bénévole à se rendre à la remise du label «Ma commune aime Lire et faire Lire

Délibération n°2017.10.338 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Au mois de juin dernier, la commune de Doué-en-Anjou déposait sa candidature à la labellisation "Ma commune aime Lire et faire lire", label créé par l'association nationale Lire et faire lire et l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF).

Au regard des actions menées et celles que la collectivité s'engage à développer, l'association Lire et faire lire et l'AMF retiennent la candidature de la commune de Doué-en-Anjou à la labellisation. Pour remettre cette distinction aux lauréats, une manifestation est organisée le 13 octobre prochain à la Bibliothèque Nationale de Paris.

Madame CHOUTEAU est invitée à participer à la remise de cette distinction et propose qu'un bénévole y soit associé. En effet, l'association propose à deux personnes de représenter la collectivité lauréate : un élu et un agent ou un bénévole.

Il apparait plus juste, au regard de la mobilisation des bénévoles sur le territoire, d'y associer l'un d'entre eux en lieu et place d'un agent de la collectivité. En effet, si le service Enfance Jeunesse coordonne le dispositif, il semble juste de remercier et de saluer la mobilisation des bénévoles en permettant à l'un d'entre eux de représenter le groupe lors de la remise de cette distinction.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise un bénévole, choisit par le groupe, à se rendre avec l'Adjointe en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à la remise du label.

Les frais de déplacement seront pris en charge par le service Enfance Jeunesse, sans dépense supplémentaire, les frais de restauration sont, quant à eux, pris en charge par l'association nationale Lire et faire lire.

Jacques GELINEAU fait part de sa satisfaction quant à cette labellisation, rappelant qu'il a été à l'origine de ce projet, accompagné techniquement par François CHEVREUX. Jacques GELINEAU

estime effectivement important d'associer les bénévoles, et en particulier Gérard CHAIGNE qui a été dynamique dans cette démarche.

Edwige CHOUTEAU répond qu'elle sera effectivement accompagnée de Gérard CHAIGNE à l'occasion de la remise du label.

7 – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 - Affaires foncières :

7.1.1 – Rupture anticipée du bail emphytéotique contracté avec Maine-et-Loire Habitat le 18 octobre 1985

Délibération n°2017.10.339 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Anatole MICHEAUD

La commune de Doué-la-Fontaine a contracté le 18 octobre 1985 un bail emphytéotique avec l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Maine-et-Loire, concernant les biens immobiliers sis rue Texier (environ 550 m^2 de surface utile et 13 logements) et rue Jean Mermoz (environ 380 m^2 de surface utile et 11 logements) à Doué-la-Fontaine. La gestion de ces deux établissements avait été confiée à l'ADAPEI.

Depuis le 06 avril 2017, l'ADAPEI a quitté ces locaux pour s'installer dans un nouvel établissement, rue Saint-Jean à Doué-la-Fontaine.

Les deux biens immobiliers, sis rue Texier et rue Jean Mermoz, sont depuis vacants et intéressent la collectivité pour de nouveaux usages. En effet, ces biens doivent permettre à la commune de poursuivre son programme de revitalisation du centre-ville d'une part, et de développer des aménagements dédiés à l'enfance et à la jeunesse d'autre part (actuellement, le bâtiment situé rue Mermoz accueille une classe de l'école Saint-Exupéry pendant la période de travaux).

Par courrier du 17 mai 2017, Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou a donc sollicité la rupture anticipée du bail, qui prévoit à son terme, en 2021, la cession des biens à la collectivité.

Maine-et-Loire Habitat, en bureau de son conseil d'administration réuni le 11 juillet 2017, a fait savoir que les emprunts restant dus s'élèveraient au 31 décembre 2017 à 68 366 euros, le solde de provision pour travaux à 117 242 euros et les frais d'études pour une requalification en logements locatifs à 3 120 euros.

L'indemnité due par le bailleur pour la rupture anticipée du bail a été calculée comme suit :

- Montant des emprunts restant dus : 68 366 euros,
- Indemnité pour remboursement anticipé : 4 102 euros,
- Manque à gagner frais de gestion : 5 400 euros,
- Etude de requalification en logements locatifs : 3 120.

  TOTAL : 80 988 euros.

Il est précisé que le bail emphytéotique n'ayant pas donné lieu à imposition à la T.V.A., l'indemnité pour rupture anticipée du bail est soumise aux seuls droits d'enregistrement exigibles à raison de la cession des immeubles. Cette indemnité n'est pas imposable à la TVA.

Bruno CHEPTOU se dit favorable à cette proposition. Pour autant, la question de l'usage des bâtiments doit être abordée. Concernant le bien rue Mermoz, il a trouvé à ce jour une occupation

précaire. Au sujet du bien immobilier sis rue Texier, Bruno CHEPTOU demande que la réflexion puisse être portée pour y installer la future Maison de Santé. Le lieu s'y prête :

- Proximité d'autres services de santé,
- Présence d'emplacements de parkings,
- Redynamiser cet espace de la commune qui est en perte d'activités.

Bruno CHEPTOU demande qu'un temps soit consacré pour examiner cette activité à cet endroit, qui donnera un renouveau à l'ensemble du quartier.

Monsieur le Maire répond que ces bâtiments ne resteront pas des locaux vides :

- Rue Mermoz : un accueil ponctuel d'une classe a été rendu nécessaire du fait des travaux à l'école Saint-Exupéry. La situation de ce bâtiment complète parfaitement l'offre de services autour de l'enfance et de la jeunesse et trouvera demain une affectation à cet effet.
- Rue Texier. Une réflexion est en cours sur ce site ; la maison de santé est une piste parmi d'autres.

Le conseil municipal, à la majorité,

- ***Valide l'indemnité de rupture pour un montant de 80 988 euros ;***
- ***Sollicite l'Office Notarial de Doué-la-Fontaine pour rédiger l'acte. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.***

7.1.2 – Convention tripartite avec l'ADAPEI et Maine-et-Loire Habitat relative aux modalités financières de rupture du bail emphytéotique

Délibération n°2017.10.340 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Anatole MICHEAUD

Suite à la rupture anticipée du bail emphytéotique contracté le 18 octobre 1985 avec Maine-et-Loire Habitat, un accord avec l'ADAPEI et Maine-et-Loire Habitat a été conclu afin que la transaction n'engendre pas de frais supplémentaires pour la commune de Doué-en-Anjou.

Par conséquent, il sera proposé que :

- Maine-et-Loire habitat restitue auprès de l'ADAPEI le montant de la provision travaux, soit 117.242 €, avant le 30 novembre 2017.
- L'ADAPEI s'engage, dans le délai d'un mois à compter de la réception des fonds, à verser à la commune la somme de 80.988 €.

Dans cette perspective, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la convention tripartite proposée.

7.1.3 – Vente d'une parcelle communale située rue Lavoisier au profit de la coopérative des producteurs légumiers

Délibération n°2017.10.341 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement le 9 octobre 2017.

La Coopérative des Producteurs Légumiers va prochainement construire de nouveaux bâtiments pour le développement de son site. Ce projet nécessite un réaménagement de ses accès avec une sortie des véhicules sur la rue Lavoisier dans la zone industrielle de la Saulaie à Doué-la-Fontaine.

La commune dispose d'une parcelle cadastrée ZO 603, d'une surface de 665 m², jouxtant le site de la coopérative qui pourrait devenir à son bénéfice un chemin privatif de sortie. Ainsi, la commune n'ayant plus d'usage de cette parcelle enclavée, a été interrogée sur la possibilité de la céder. Elle a sollicité les services des domaines qui ont estimé sa valeur à 2 000 €.

La coopérative étant favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix proposé, et assumant les frais relatifs à l'acte, ***le conseil municipal, à la majorité :***

- ***Autorise le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à la cession de cette parcelle communale au profit de la Coopérative des Producteurs Légumiers ;***
- ***Désigne l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger l'acte de cession à intervenir pour la parcelle ZO 603 d'une superficie de 665 m² pour une valeur de 2 000 €, situé à La Saulaie - Doué la Fontaine, à Doué-en-Anjou.***

7.1.4 – Dénomination de voies et de rues :

7.1.4.1 – Dénomination de la rue du Clos Davy – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2017.10.342 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Suite à l'emménagement des premiers propriétaires de l'éco-quartier du Clos Davy, un nom de rue doit être choisi. Il est proposé de nommer cette rue « Rue du Clos Davy ».

En réponse à la question de Véronique LOURENCO-MARQUES, il est précisé que l'éco-quartier ne comprend qu'une seule rue.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

7.1.4.2 – Adresses des habitants du hameau de Fougerolles – commune déléguée de Meigné

Délibération n°2017.10.343 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

A la demande des habitants de Fougerolles, dont 2 foyers se trouvent en limite de commune de Verrie, il sera demandé que soient clarifiées les adresses postales exactes suivantes :

- M. et Mme BEAUDENON Stéphane : auparavant : 7 rue des Saulaies – Fougerolles - 49400 VERRIE, nouvelle adresse à valider : 1 Fougerolles - Meigné - 49700 DOUÉ-EN-ANJOU ;

- M. et Mme LECLOUT André : auparavant : 9 rue des Saulaies – Fougerolles - 49400 VERRIE, nouvelle adresse à valider : 2 Fougerolles – Meigné - 49700 DOUÉ-EN-ANJOU.

Ils ont toujours été fiscalement rattachés à Meigné.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Emet un avis favorable sur cette proposition ;***
- ***Demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la poste afin que ceux-ci portent les numéros 1 et 2 Fougerolles – Meigné – 49700 DOUE-EN-ANJOU.***

7.2 – Dépôt du dossier « Loi sur l'eau » de la ZAC du Fief Limousin

Délibération n°2017.10.344 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement le 9 octobre 2017.

En complément des études préalables ayant conduit à la réalisation du dossier de création, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est nécessaire. Il a été élaboré de façon conjointe entre les services techniques de Doué-en-Anjou et le bureau d'études SAGE Environnement.

L'aménagement de 22.6 ha pour la réalisation de la ZAC permettront en réalité de traiter la situation des eaux pluviales d'un bassin versant de 24.3 ha. Ainsi, le dossier apporte des éléments de réponses pour améliorer la situation existante et future du quartier.

Une enquête publique sera organisée à l'issue de l'instruction du dossier, pour que le Préfet prenne un arrêté.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable pour permettre à Monsieur le Maire de :

- ***Déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement auprès des services de l'Etat ;***
- ***Effectuer toutes les formalités nécessaires pour ce dossier ;***
- ***Demander au Préfet d'organiser et d'ouvrir l'enquête publique.***

7.3 – Avis de la commune de Doué-en-Anjou sur le projet éolien de la société Abowind sur la commune de Dénezé-sous-Doué

Délibération n°2017.10.345 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné par la commission Aménagement le 9 octobre 2017.

Anatole MICHEAUD rappelle qu'en 2008, la société ABOWIND avait fait une démarche pour l'implantation d'un projet éolien. La commune de Dénezé-sous-Doué avait sollicité l'aide de la Communauté de communes pour l'accompagner dans ce dossier.

Un premier dossier de parc éolien avait été déposé en 2014, pour l'implantation de 6 éoliennes au nord de la commune de Dénezé-sous-Doué. La communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine s'était prononcée défavorablement sur ce projet puisqu'un schéma de développement éolien était toujours à l'étude.

Pour plusieurs raisons la Préfète avait pris en novembre 2015, un arrêté défavorable au projet de permis de construire présenté. Depuis la société ABOWIND a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter en vue de répondre aux critiques formulées initialement.

Ce dossier est actuellement mis à l'enquête publique du 12 septembre au 13 octobre 2017, et chaque commune à proximité du projet est invitée à rendre un avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur MICHEAUD rappelle la démarche qui a conduit à l'approbation de la charte de développement des énergies renouvelables en juillet 2016. Ce document précise pour l'énergie éolienne les communes qui ont accepté l'implantation d'aérogénérateurs, et qui techniquement peuvent en recevoir, à savoir Doué-la-Fontaine et Forges, dans une démarche la plus participative au bénéfice du territoire et de ses habitants. Malgré la réforme territoriale mise en place en 2017, la charte perdure sur le territoire de l'ancienne communauté de communes.

Pour cette raison, un avis défavorable sur ce projet est proposé au conseil municipal de Doué-en-Anjou, dans le respect et la cohérence du travail de concertation mené depuis de nombreuses années dans ce domaine.

Anatole MICHEAUD ajoute que la commune des Ulmes a donné un avis défavorable. La commune de Louresse-Rochemenier se réunira sous huit jours et devrait également donner un avis défavorable.

Karine GUERET demande l'avis de la commune de Dénezé-sous-Doué.

Anatole MICHEAUD répond que la commune se prononcera ultérieurement, notant qu'elle s'était déjà prononcée défavorablement.

Considérant la charte de développement des énergies renouvelables dans le douessin, le conseil municipal, à la majorité, donne un avis défavorable (6 abstentions, 1 vote contre) sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien par le gérant de la Ferme Eolienne de Dénezé-sous-Doué.

8 – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement du dossier relatif à la création d'un immeuble à vocation de l'antenne locale de la Chambre d'Agriculture. Une étude avait été conduite pour installer la Chambre d'Agriculture dans l'immeuble anciennement occupé par l'Hôtel de France, Place du Champ de Foire. Les études de structure ne se sont pas avérées concluantes et le programme se trouvait financièrement déséquilibré.

Suite à une dernière rencontre avec la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire informe d'un accord pour construire un bâtiment sur le parking à l'angle de la rue du Pavé et de la rue de Saumur. Le dossier, qui avait été déposé par la Chambre d'Agriculture sur cet emplacement, sera repris. La consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours. Le montant de l'opération est également en cours de finalisation avec la Chambre d'Agriculture. Ce programme devrait être conduit dans courant de l'année 2018 – 2019.

Monsieur le Maire ajoute que le groupe La Poste a visité l'Hôtel de France. Ce dernier a répondu défavorablement et a fait part de son intérêt pour un autre lieu sur la commune. L'étude est en cours.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs d'une vigilance partagée sur le territoire du Saumurois quant à la présence des services de la Poste, à l'instar des Verchers s/ Layon pour ce qui concerne le territoire communal. Les représentants de l'Etat seront saisis par les élus du Saumurois de cette question du maintien de ce service en milieu rural.

8.1 – Rappel du calendrier :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Planification des dernières réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou pour l'année 2017 :

- ✓ Jeudi 23 novembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 21 décembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes

8.2 – Programmation des conseils municipaux de l'année 2018 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il sera proposé les dates suivantes pour les conseils municipaux du 1er semestre 2018 qui auront lieu salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine :

- ✓ Jeudi 1er février
- ✓ Jeudi 15 mars
- ✓ Jeudi 19 avril
- ✓ Jeudi 31 mai
- ✓ Jeudi 5 juillet

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 23h15.

Le Maire,
Michel PATTÉE

Le secrétaire,
Romain TELLIER